

Réf.	2023	I	01
------	------	---	----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
09/01/2023	11/01/2023	27	26	26

L'an deux mille vingt-trois le dix-huit janvier à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au 42, Grande Rue à Breuillet en séance publique sous la présidence de Mme Véronique MAYEUR, Maire de Breuillet.

**Etaient présents** : Mmes BRUNEL, BRUNEAU, COCHET, DEHARVENGT, JACQUEMIN, KELEHER, LALEUF, METIVIER, PEREZ, RICHARD, SAUVAN, TANGUY, THOMAS, MM. AFONSO, FAUSTINO, GALLAIS, KUTNERIAN, LECRON, MAHE, PICARD, POULAIN, ROUCHY, SPROTTI, TREMBLE (arrivé à 21h), VIVIER.

**Etaient absents** : MM. MONTEIRO.

M. Arnaud FAUSTINO a été élu secrétaire.

**OBJET : BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET VILLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-2 et suivants,

Vu la délibération n° 2022 I 37 du 28 septembre 2022 relative à la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu la délibération n° 2022 I 44 du 10 décembre 2022 par laquelle le Conseil municipal a pris acte du débat d'orientation budgétaire sur la base de son rapport de l'année 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Affaires générales en date du 3 janvier 2023.

Considérant la présence de Mme JACQUEMIN, Présidente de « la Retraite Sportive », celle-ci ne prendra pas part au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Richard VIVIER, Adjoint au Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité.

APPROUVE le Budget Primitif 2023 du budget ville qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

CHAPITRES BUDGETAIRES		BP 2023
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 997 430,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	5 119 580,00 €
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	494 500,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	590 275,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	149 795,00 €
<b>DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>9 451 580,00 €</b>
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	718 510,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	100 000,00 €
<b>DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>818 510,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>10 170 090,00 €</b>
CHAPITRES BUDGETAIRES		BP 2023
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	221 825,00 €
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	396 538,00 €
73	IMPOTS ET TAXES	483 000,00 €
731	FISCALITE LOCALE	6 999 350,00 €
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 981 957,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	25 000,00 €
<b>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>10 107 670,00 €</b>
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	62 420,00 €
<b>RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>62 420,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>10 170 090,00 €</b>
CHAPITRES BUDGETAIRES		BP 2023
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	847 000,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	145 240,00 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	6 000,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 319 195,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 800 000,00 €
<b>DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>4 117 435,00 €</b>
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	62 420,00 €
<b>DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>		<b>62 420,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>4 179 855,00 €</b>
CHAPITRES BUDGETAIRES		BP 2023
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	700 000,00 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	914 030,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 747 315,00 €
<b>RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>3 361 345,00 €</b>
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	718 510,00 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	100 000,00 €
<b>RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMNET</b>		<b>818 510,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>4 179 855,00 €</b>

Mis en ligne le 26/01/2023 à 11h44

REÇU EN PREFECTURE

le 28/01/2023

Application agréée E-legalite.com

70\_DE-091-219101052-20230118-2023I01BIS-

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Mme Le Maire

Veronique MAYEUR

Mis en ligne le 26/01/2023 à 11h44

**REÇU EN PREFECTURE**

le 20/01/2023

Application agréée E-legalite.com

70\_DE-091-219101052-20230118-2023I01BIS-